

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Haute-Vienne
Préfecture de la Haute-Vienne
Commune de Peyrilhac, siège de l'enquête publique
Enquête publique du 11 mars 2024 au 12 avril 2024

**Portant sur une autorisation environnementale pour la création du centre
d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de
Peyrilhac et Nieul par la SAS T'RHEA**

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

A) Objet de l'enquête

Par arrêté DL/BPEUP n°2024/010 du 16 février 2024, le Préfet de la Haute-Vienne porte ouverture de l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour la création du centre d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de Peyrilhac et Nieul par la SAS T'RHEA

La société T'RHEA, filiale d'un groupe national de viandes et produits carnés, est candidate à la reprise de l'exploitation de 605 ha de Mr Thomas. Le projet consiste à développer un site consacré à l'engraissement de bovins issus du bassin allaitant Limousin/Charolais.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Engraisser 4000 à 5000 bovins par an sur l'exploitation issus d'animaux achetés chez des éleveurs du bassin allaitant de proximité
- Aménager 2500 places d'engraissement sur aire paillée pour les bovins dans les bâtiments photovoltaïques existants sur les sites de Chavaignac 1et 2 (2390 places) à Peyrilhac et sur le site de Puymaud (110 places) à Nieul.
- Aménager un bâtiment destiné au stockage de fumiers et de produits divers. Le permis de construire est délivré mais le bâtiment n'est pas construit à ce jour.
- Construire une réserve d'eau de près de 1 ha destinée à l'abreuvement des animaux.
- Exploiter les 600 ha de l'exploitation sous forme de prairies pâturées et fauchées pour produire des fourrages destinés à l'alimentation des animaux.
L'alimentation du troupeau sera essentiellement issue d'achat de matières premières à des tiers (céréales, oléagineux, pailles,...)
- Les prairies seront fertilisées par épandage d'une partie des fumiers produits sur l'exploitation sous forme de compost. Un plan d'épandage a été réalisé pour

adapter les apports aux potentialités des sols et aux besoins des plantes.
L'excédent du fumier produit par l'exploitation doit être livré à un méthaniseur.

Le projet est soumis à **autorisation environnementale** dans le cadre des ICPE car le nombre d'animaux prévus à l'engraissement est supérieur à 800. L'autorisation environnementale sollicitée constitue une étape préalable et conditionnelle à la poursuite des démarches de cession de l'exploitation et à l'instruction du dossier par les instances chargées du contrôle des structures des exploitations agricoles.

B°) Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Au vu du dossier et du déroulement de l'enquête :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2024.
- L'information du public a été respectée au niveau des différentes formes de publicité.
- Le dossier soumis à enquête comprenant notamment la description du projet et l'étude d'impact était réputé complet et régulier par la Préfecture. J'ai fait compléter ce dossier par une note de présentation de la genèse du projet ainsi que par la contribution et les prescriptions du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour la bonne information du public.
- Le public a pu exprimer, lors des permanences et sur les différents supports mis à sa disposition, ses interrogations ou son avis sur le projet.
- Les 11.449 contributions émises par le public témoignent de l'intérêt et du questionnement du public relatifs à la dimension, à la nature du projet et à la nature du porteur de projet.
- 99,5% des contributeurs se sont plus exprimés contre le principe de la demande d'ICPE sollicitée (dimension du projet qualifié « industriel », allant à l'encontre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique, diminution de la consommation de viande ...) que sur le projet lui-même.
- Les pétitions et les contributions reçues pendant l'enquête mettent en évidence deux types de problématiques, les problématiques « de proximité » soulevant des interrogations ou des demandes liées aux nuisances potentielles (bruits, odeurs, sécurité routière, pollutions et ressource en eau, ...) et des problématiques « globales sociétales » (bien être animal, bilan carbone, modèle agricole,...).
- La synthèse des contributions et des questions soumises au porteur de projet reprend les interrogations des contributeurs en deux chapitres :
 1. les questions de proximité liées à l'application de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE d'engraissement de bovins de plus de 800 animaux
 2. Questions globales, sociétales et politiques relatives au projet

- Des rencontres d'experts m'ont permis de recueillir des précisions sur des questions techniques, juridiques et environnementales posées par le projet porté par T'RHEA et à l'autorisation environnementale sollicitée.
- Monsieur Nowak , Chargé du projet T'RHEA, Monsieur Dubourg chargé d'étude cabinet Ecosave rédacteur de l'étude d'impact, et Monsieur Thomas exploitant cédant m'ont accueilli sur le site du projet avant l'ouverture de l'enquête , fourni les réponses aux questions et documents que je leur ai demandé, répondu à la synthèse des contributions de l'enquête publique et aux questions au porteur de projet que j'ai transmis au terme de l'enquête publique.

Au vu de la synthèse des contributions, des questions au porteur de projet, des réponses du porteur de projet et de l'apport des experts sur les questions techniques, juridiques et environnementales, mes conclusions et recommandations concernant la demande d'autorisation environnementale sollicitées sont les suivantes :

Les conditions d'élevage et les pratiques d'élevage,

je confirme :

- Les conditions de bien-être animal, de ventilation, d'alimentation des animaux prévus dans les différents bâtiments ou seront engraisés les animaux sont en conformité avec les normes en vigueur publiées par les instituts spécialisés.
- La qualité des aliments et l'équilibre de la ration prévus par l'éleveur sont en conformité avec les recommandations des instituts spécialisés pour favoriser la bonne santé et la croissance des animaux. (sans adjonctions d'antibiotiques interdits par la loi)
- La qualité des animaux produits par l'exploitation est en conformité avec les standards du marché de la viande en Europe.
- Le suivi sanitaire réalisé par l'éleveur cédant, notamment lors de la période sensible de l'entrée des animaux dans l'élevage, est très professionnelle. La volonté du porteur de projet d'approfondir cette démarche en rémunérant l'achat d'animaux préparés sanitaire avant leur entrée en élevage confirme la démarche.
- L'engagement du porteur de projet de se conformer aux règles sanitaires départementales et d'installer des doubles clôtures afin de limiter les risques de contact et de contamination avec les cheptels voisins contre la tuberculose bovine notamment.

Je note :

- L'engagement du porteur de projet de vouloir lutter contre la déforestation en Amérique Latine en n'utilisant pas de soja d'importation dans l'alimentation animale et de réduire le bilan carbone du projet en achetant les animaux et les aliments nécessaires à l'exploitation dans les départements voisins dans un périmètre de 100 km.
- L'utilisation par l'éleveur d'aliments comme les graines de lin afin de réduire les émanations de gaz à effet de serre des ruminants

Pollution des sols et de l'eau, protection de zones humides et de la biodiversité sur le périmètre des terres exploitées :

Le porteur de projet :

- envisage de simplifier le système fourrager de l'exploitation et s'engage à poursuivre les mesures environnementales de protection des zones humides engagées par l'exploitant cédant, ainsi qu'à développer des actions en faveur de la biodiversité et la qualité des eaux (plantations de haies, mise en place des points d'abreuvement, installation de points de franchissements de cours d'eau) en lien et en réponses aux préconisations du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.
- s'engage à se conformer au plan d'épandage et aux conditions d'épandages imposées par la réglementation pour préserver la ressource en eau, les zones humides et la qualité des sols.
- abandonne l'idée de procéder à un forage pour l'abreuvement du bétail afin de préserver la ressource en eau profonde du bassin versant. La solution proposée de bassin d'abreuvement des animaux doit permettre de couvrir les besoins en eau du troupeau avec l'appoint d'eau potable issue du réseau de Limoges Métropole.
- s'engage à réaliser régulièrement des analyses de sol et d'eau pour évaluer l'impact de ses pratiques sur la qualité physico-chimique des sols et la qualité des eaux.

Sur la base de ces engagements et de leur respect, je recommande à T'Rhéal de se rapprocher du SABV et de la chambre d'agriculture pour préciser la méthodologie et la fréquence des analyses à réaliser et de cibler les analyses sur les milieux sensibles.

La gestion des effluents de l'exploitation :

Le plan d'épandage présenté dans le projet a été réalisé en 2023 sur l'hypothèse du transfert de l'ensemble des terres exploitées par Mr Thomas à T'Rhéal ainsi que la cession de

l'excédent de fumiers produits par l'exploitation vers un méthaniseur en projet. Or, depuis cette date, un propriétaire a dénoncé son bail et d'autres propriétaires ont exprimé leur volonté de ne pas transmettre leur bail à T'Rhéal

Face à ce contexte et aux incertitudes concernant le foncier disponible et le projet de méthaniseur, le porteur de projet envisage :

- racheter des terres pour compenser les réductions possibles de foncier.
- céder du fumier à des agriculteurs de proximité dans le cadre d'échanges paille/fumier ou autres partenariats.
- d'élargir le plan d'épandage de 300 ha auprès d'agriculteurs partenaires en cas de non-réalisation du méthaniseur et/ou de développer à terme un méthaniseur.

Face à ces inconnues concernant le foncier et le méthaniseur, je prends note des solutions alternatives potentielles de valorisation des fumiers excédentaires de l'élevage. J'attire toutefois l'attention sur le fait que ces fumiers devront être stockés réglementairement pendant une période de deux mois, avant d'être transportés en bout de champ. La fumière prévue dans le projet n'est pas dimensionnée pour stocker ces fumiers supplémentaires, l'aménagement d'autres fumières devra être envisagé.

Questions de proximité, de sécurité et de transport :

- Acte la proposition du porteur de projet :
 1. d'élargir la route entre le site d'exploitation principal de Chavaignac et la RD 39 pour renforcer la chaussée principale et aménager une piste pour les piétons et les cyclistes. T'Rhéal propose de réaliser cet aménagement en lien avec Limoges Métropole.
 2. d'inciter les poids lourds et les engins agricoles à ne plus traverser le village de La Roche ni le village de Peyrilhac.
- Recommande :
 1. une interdiction formelle des poids lourds et engins agricoles entre le village de La Roche et le site de Chavaignac pour la sécurité des riverains et une matérialisation au sol de cette interdiction (3,5 t, longueur 8 m.)
 2. une discussion soit engagée avec la Mairie de Nieul pour envisager les limitations de trafic afin de respecter les contraintes de voirie sur le site de Puymaud

Limitation des nuisances visuelles, sonores et olfactives :

Le porteur de projet s'engage à une concertation avec les riverains et émet des propositions.

En complément des propositions émises, je recommande :

- L'interdiction des engins agricoles et des poids lourds sur la route entre le site de Chavaignac et le village de La Roche (voir ci-dessus)
- L'introduction des animaux sur l'exploitation et leur mise en quarantaine dans des bâtiments ou des parcs situés à plus de 100 mètres du village de La Roche ou des étangs de Chavaignac à vocation touristique
- Le bardage des bâtiments de Chavaignac 2 avec des matériaux limitant la propagation du bruit sur la face Ouest des bâtiments situés à 50 mètres du site à vocation touristique de Chavaignac
- L'utilisation du bâtiment Chavaignac N°6, situé à moins de 100 m du village de La Roche, en bâtiment de stockage de fourrage sec et de rangement de matériel et non plus en bâtiment d'élevage. Cette évolution permettrait de répondre aux réserves de l'ARS de distance d'élevage des habitations et de réduire le stock de fourrages en extérieur sous bâche.
- La limitation des heures de travail sur l'exploitation en semaine et la réduction de ces horaires les week-end et jours fériés.
- Un très grand soin soit apporté dans l'aménagement paysager des terrains et des abords. Des plantations devront être réalisées le long de la voie publique en donnant une place prépondérante aux essences locales en rapport avec le site environnant comme cela était demandé lors de l'obtention des permis de construire de Chavaignac 1 en avril 2010. Ces aménagements devront être étendus afin de limiter la vue des sites depuis le village de la Roche, des étangs de Chavaignac ainsi qu'en périphérie des sites de Puymaud et des Borderies.
- La réalisation d'aménagements de voiries et l'assainissement des plateformes de stockage des fourrages à l'extérieur
- l'installation de plateformes destinées à entreposer les animaux morts à plus de 50 mètres des plans d'eau hors de la vue du public.

Pollution des eaux et gestion des eaux pluviales sur le site de Chavaignac

Le bâtiment Chavaignac 1 bâtiment 7, dont la construction n'est pas réalisée ce jour (permis de construire délivré le 14 avril 2022) se situe à 27 mètres d'un plan d'eau en amont d'une pisciculture à vocation touristique. Cette distance est largement inférieure aux préconisations de 50 mètres définies dans l'article 5 de l'arrêté du 27/12/2013. Ce bâtiment destiné notamment au stockage des fumiers, fuel et engrais azoté représente un risque notoire de pollution des eaux en aval.

Concernant la problématique de pollution des eaux et des eaux pluviales sur le site de Chavaignac, je regrette :

- de ne pas disposer d'un plan précis d'aménagement du bâtiment N°7 et de ses abords pour lutter contre les risques de pollutions potentielles notamment issues des jus de fumier en dépôt dans le bâtiment.
- de ne pas disposer de chiffrages des surfaces des voies de desserte et des plateformes périphériques des bâtiments d'élevage, des volumes d'eau de ruissellement potentiels à traiter en cas d'événements pluvieux, des plans précis de gestion des eaux de ruissellement. Ces eaux représentent des risques de pollution des eaux environnantes.
- De ne pas disposer de chiffrages et de proposition de gestion des eaux pluviales issues des bâtiments d'élevage (> 20.000 m²) pendant la période estivale (noues, zone tampon humide artificielle, bandes enherbées ...) comme le préconise l'Etablissement public du bassin de la Vienne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne. Ces aménagements permettraient de ralentir les flux hydrauliques et de réduire les risques de crue en aval.

Au vu de ces différents éléments, Je soussigné Pierre EDOUARD, commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour la création du centre d'engraissement de bovins Terres de Chavaignac sur les communes de Peyrilhac et Nieul. Le dossier proposé et les réponses fournies notamment sur la problématique de l'eau et les risques de pollution sur le site de Chavaignac ne me semblent pas suffisants pour un dossier de cette nature.

Fait à Ambazac, le 12 juin 2024,

Pierre EDOUARD

Commissaire enquêteur

Pierre EDOUARD